

Calendrier général de fonctionnement des établissements d'Enseignement pour Adultes pour l'année scolaire 2025-2026

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9244

Type de circulaire ¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 25/08/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 30/09/2025		
Résumé	Précise les informations utiles à l'établissement du calendrier général de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, rappelle les dispositions relatives à l'organisation des unités d'enseignement et à la gestion de la dotation de périodes		
Mots-clés	Enseignement pour Adultes, calendrier, dotation de périodes, régime des vacances et congés, rythmes scolaires		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Ens. officiel subventionné Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
SIMONS Christelle	Direction de l'Enseignement de promotion sociale - Service de la Vérification	02/690.88.11 christelle.simons@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

**Calendrier général de
fonctionnement des établissements
d'Enseignement pour Adultes pour
l'année académique 2025-2026**

Mot d'introduction

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des directives relatives au calendrier général de fonctionnement des établissements d'Enseignement pour Adultes pour l'année académique 2025-2026.

Cette circulaire actualise les informations précédentes (circulaire n° 9244 du 25 avril 2024) et complète les circulaires de 2022 sur les rythmes scolaires, dont elle applique les principes.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations nécessaires pour établir votre calendrier :



- a. Mise à jour du régime des vacances et congés.
- b. Dates de début et de fin de l'année académique.
- c. Directives pour l'organisation des UE et la gestion de la dotation de périodes.
- d. Modèle de calendrier 2025-2026 (en annexe).

Ces directives tiennent compte de la flexibilité de l'Enseignement pour Adultes, où les établissements sont libres de fixer leurs horaires, conformément à l'article 14 du décret du 16 avril 1991.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à respecter scrupuleusement ces dispositions.

Etienne GILLIARD

Directeur général



Table des matières

<i>Abréviations et acronymes</i>	4
<i>Personnes à contacter</i>	5
<i>Document à renvoyer</i>	6
1. INFORMATIONS PREALABLES	7
2. REGIME DES VACANCES ET DES CONGES	9
2.1. Dispositions générales	9
2.2. Dispositions propres à l'organisation des unités d'enseignement	10
3. CALENDRIER 2025-2026 ET GESTION DE LA DOTATION DE PERIODES	11
3.1. Calendrier de l'année académique 2025-2026 et numérotation des semaines	11
3.2. Gestion de la dotation de périodes	11
3.3. Dotation de périodes de l'année civile 2026	11
<i>Annexe</i>	12



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
CFWB	Communauté française Wallonie-Bruxelles
CO	Jours fériés légaux
EA	Enseignement pour Adultes
FSE	Fonds social européen
JS	Jours de suspension facultatifs
UE	Unité d'enseignement
VA	Vacances d'automne
VD	Vacances de détente
VH	Vacances d'hiver
VP	Vacances de printemps



Personnes à contacter

➤ Service de la Vérification

Identité	Fonction	Coordonnées
SIMONS Christelle	Attachée-coordonnatrice	02/690.88.11 christelle.simons@cfwb.be
ALFRESCHI Pascal	Vérificateur principal	pascal.alfreschi@cfwb.be
CULOT Tiffany	Vérificatrice	tiffany.culot@cfwb.be
HAREZLAK Dorothée	Vérificatrice	dorota.harezlak@cfwb.be
MIO Muriel	Vérificatrice	muriel.mio@cfwb.be



Document à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Calendrier général de fonctionnement 2025-2026 de l'établissement	verification.eps@cfwb.be + courriel du vérificateur de l'établissement	30/09/2025

1. INFORMATIONS PREALABLES

L'horaire d'une unité d'enseignement doit couvrir 100 % des périodes prévues au dossier pédagogique (en ce compris les périodes d'autonomie).

L'obligation de planifier 100% des périodes d'une unité d'enseignement est fondée sur le décret du 16 avril 1991, spécifiquement :

- *Article 136* : il concerne l'approbation provisoire des unités d'enseignement, basée sur des dossiers de référence établis par les réseaux d'enseignement ;
- *Article 137* : il porte sur l'approbation définitive des dossiers de référence inter-réseaux, par l'Exécutif, après avis conforme du Conseil général.

En résumé, ces articles du décret encadrent le processus d'approbation des unités d'enseignement et justifient l'exigence d'un horaire complet.

Le dossier pédagogique, désigné comme « de référence » par décret et approuvé par l'Exécutif, possède un statut légal et réglementaire.

Si des jours de cours sont annulés (congs, suspensions, absences non remplacées du chargé de cours), au minimum 90 % des périodes doivent être assurées. Si nécessaire, la fin de l'unité sera reportée.

Il est impératif de respecter ces exigences, car elles déterminent notamment l'accès au financement du Fonds social européen et sont appliquées lors de ses audits.¹

Sans remettre en cause les dispositions relatives aux congés, absences et disponibilités s'appliquent, le respect du minimum de 90 % de périodes organisées est obligatoire, et relève de la responsabilité du chef d'établissement, du pouvoir organisateur ou de son délégué².

¹ Problématique de conformité et impact sur le financement FSE

Un audit a révélé qu'un établissement ne respectait pas les exigences en matière de programmation des périodes, en planifiant initialement seulement 90 % des périodes d'une unité d'enseignement. Cette pratique augmentait le risque de non-respect du seuil minimal en cas d'imprévus (absences, intempéries, grèves).

Étant donné que le financement du Fonds social européen (FSE) avait été sollicité pour 100 % des périodes, 10 % de celles-ci ont été jugées inéligibles.

Pour éviter de telles situations, les circulaires précédentes ont été modifiées afin de clarifier l'obligation de programmer l'intégralité des périodes des unités d'enseignement.

Conséquences pour les établissements bénéficiant du FSE :

1. Planification intégrale : les établissements doivent impérativement planifier 100 % des périodes prévues dans les dossiers pédagogiques ;
2. Réalisation effective : au minimum 90 % de ces périodes doivent être effectivement dispensées pour garantir l'éligibilité au financement FSE.

Le non-respect des règles de programmation des périodes peut entraîner une perte de financement FSE. Les établissements doivent donc veiller à planifier l'intégralité des périodes et à assurer la réalisation d'au moins 90 % de celles-ci.

² Importance de la continuité pédagogique et remplacement des enseignants absents

Dans l'Enseignement pour Adultes, où la participation n'est pas obligatoire, la continuité des apprentissages est cruciale. Les motifs d'abandons sont multiples, et combinés à l'absence d'un enseignant peuvent fragiliser la dynamique de formation et entraîner un décrochage.

Pour cette raison, dans l'Enseignement pour Adultes les enseignants absents pour maladie ou infirmité peuvent être remplacés dès le premier jour ouvrable, si l'absence dure au moins six jours ouvrables consécutifs.

2026						
	Mars		Avril		Mai	
	D		M		V	CO
2	L 24		J		S	VP
3	M		V		D	VP
4	M		S		L 32	VP
5	J		D	CO	M	VP
6	V		L 29	CO	M	VP
7	S		M		J	VP
8	D		M		V	VP
9	L 25		J		S	VP
10	M		V		D	
11	M		S		L 33	
12	J		D		M	
13	V		L 30		M	
14	S		M		J	CO
15	D		M		V	
16	L 26		J		S	
17	M		V		D	
18	M		S		L 34	
19	J		D		M	
20	V		L 31		M	
21	S		M		J	
22	D		M		V	
23	L 27		J		S	
24	M		V		D	CO
25	M		S		L 35	CO
26	J		D		M	
27	V		L	VP	M	
28	S		M	VP	J	
29	D		M	VP	V	
30	L 28		J	VP	S	
31	M				D	

Exemple concret : adaptation du calendrier pour respecter le minimum de 90 % de périodes

Prenons un cours de « Langue : UE2 – Niveau élémentaire » de 120 périodes, organisé à raison de 12 périodes par semaine (6 le lundi et 6 le jeudi).

Le cours débute en semaine 25 et devrait se terminer en semaine 35.

Le calendrier 2025-2026 indique que les cours sont impossibles les jours fériés suivants : lundi 6 avril, jeudi 14 mai et lundi 25 mai (jours fériés légaux ou CO).

Si l'établissement décide de suspendre les cours pendant les congés de printemps, les cours seront également annulés les lundis 27 avril et 4 mai, ainsi que les jeudis 30 avril et 7 mai 2026.

Dans ce cas, seules 102 périodes seraient dispensées, ce qui est inférieur au minimum requis de 108 périodes (90 % de 120).

Solution : pour respecter le minimum de 90 %, il est nécessaire de compenser les périodes manquées en ajoutant des cours supplémentaires ou en prolongeant la formation au-delà de la semaine 35.

Le calendrier général fourni couvre toutes les activités d'enseignement, y compris l'encadrement des stages et les épreuves intégrées.

2. REGIME DES VACANCES ET DES CONGES

Votre calendrier 2025-2026 doit respecter les directives ci-dessous, être établi selon le modèle fourni, et envoyé avant le 30 septembre 2025 à l'adresse indiquée :



Service de la Vérification, par courrier électronique adressé à verification.eps@cfwb.be, au format Excel ou PDF, avec copie au vérificateur responsable de votre établissement.

2.1. Dispositions générales

La rentrée académique est fixée au lundi 25 août 2025.

La fin de l'année académique est fixée au dimanche 23 août 2026.

2.1.1. Jours fériés légaux (CO) :

Les activités d'apprentissage et d'évaluation ne sont pas organisées pendant les jours fériés légaux :

- Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles : samedi 27 septembre 2025
- Toussaint : samedi 1^{er} novembre 2025 et dimanche 2 novembre 2025
- Commémoration de l'Armistice : mardi 11 novembre 2025
- Noël : mercredi 25 décembre 2025
- Jour de l'an : jeudi 1^e janvier 2026
- Pâques : dimanche 5 avril 2026
- Lundi de Pâques : lundi 6 avril 2026
- Fête du 1^{er} mai : vendredi 1^{er} mai 2026
- Ascension : jeudi 14 mai 2026
- Pentecôte : dimanche 24 mai 2026
- Lundi de Pentecôte : lundi 25 mai 2026
- Fête nationale : mardi 21 juillet 2026
- Assomption : samedi 15 août 2026

2.1.2. Vacances d'hiver (VH) :

Les cours sont obligatoirement suspendus pendant les vacances d'hiver (VH) :

- **Vacances d'Hiver**³ : du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026⁴.

³ Les vacances d'hiver sont accordées en application d'une disposition réglementaire, à savoir, l'article 3 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984.

⁴ Dans les établissements qui organisent des cours le samedi 20/12/2025, les vacances d'hiver incluent le samedi 03/01/2026.

2.1.3. Autres périodes de vacances (VA/VD/VP/VE) :

Les cours **peuvent** être suspendus pendant les périodes de vacances suivantes :

- Vacances d'**A**utomne : du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.
- Vacances de **D**étente : du lundi 16 février 2026 au vendredi 28 février 2026⁵.
- Vacances de **P**rintemps : du lundi 27 avril 2026 au vendredi 8 mai 2026⁶.

Remarque : il est important de noter que si les cours sont systématiquement annulés les jours fériés légaux (CO) et pendant les vacances d'hiver (VH), cette règle ne s'applique pas automatiquement aux vacances d'automne (VA), de détente (VD) et de printemps (VP).

Les **V**acances d'**É**té débutent le samedi 4 juillet 2026.

2.1.4. Jours de suspension facultatifs (JS) :

Si l'établissement décide de suspendre les cours d'autres jours que ceux mentionnés ci-avant, ces jours doivent être clairement identifiés dans le calendrier par l'abréviation "JS".

2.2. Dispositions propres à l'organisation des unités d'enseignement

Les unités d'enseignement peuvent être planifiées à tout moment de l'année, en journée ou en soirée, selon un rythme hebdomadaire variable et une intensité modulable

Il est impératif d'intégrer l'ensemble des périodes prévues dans le document 8bis de chaque unité d'enseignement à l'horaire.

Gestion des périodes et jours de suspension :

1. Jours fériés légaux (CO) et vacances d'hiver (VH) :

Si les périodes normalement programmées tombent sur ces jours, elles peuvent être considérées comme dispensées si le seuil minimal de 90 % de périodes organisées est atteint.

Dans le cas contraire, une reprogrammation est obligatoire pour atteindre ce seuil.

2. Autres périodes de vacances scolaires (VA/VD/VP/VE) :

Les périodes qui coïncident avec ces jours, et qui n'auraient pas été effectivement prestées, ne sont pas considérées comme dispensées.

Une reprogrammation est systématiquement requise pour atteindre le seuil minimal de 90 %.

⁵ Dans les établissements qui organisent des cours le samedi 14/02/2026, les vacances de détente incluent le samedi 01/03/2026.

⁶ Dans les établissements qui organisent des cours le samedi 25/04/2026, les vacances de printemps incluent le samedi 09/05/2026.

3. CALENDRIER 2025-2026 ET GESTION DE LA DOTATION DE PERIODES

3.1. Calendrier de l'année académique 2025-2026 et numérotation des semaines

Le calendrier général est complété au moyen des abréviations suivantes : **CO** (Congés obligatoires 2.1.1.), **VH** (Vacances d'hiver 2.1.2.), **VA** (Vacances d'automne 2.1.3.), **VD** (Vacances de détente 2.1.3.), **VP** (Vacances de printemps 2.1.3.), **VE** (Vacances d'été 2.1.3.).

Remarque importante

Les suspensions facultatives et leurs récupérations doivent figurer au calendrier avec l'abréviation « JS » (jours de suspension facultatifs 2.1.4.).

3.2. Gestion de la dotation de périodes

L'année académique 2025-2026 est divisée en 16 semaines en 2025 et 24 semaines en 2026, indépendamment de la numérotation du calendrier.

Cette répartition sera maintenue pour les années suivantes.

3.3. Dotation de périodes de l'année civile 2026

La dotation de périodes 2026 sera communiquée aux établissements avant le 31 juillet 2025.



Annexe

N°	Titre
1	Circulaire Calendrier de fonctionnement EA 2025-2026_Annexe1_Calendrier_EA_2025-2026

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

